

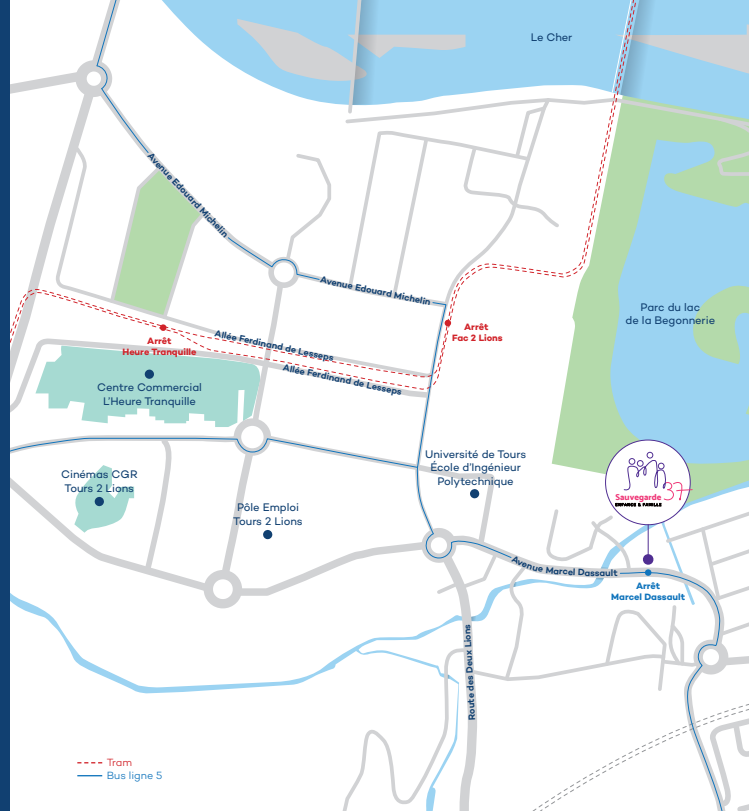
LE PÔLE MILIEU OUVERT

L'intervention éducative à domicile

Les équipes de la Sauvegarde 37 protègent et accompagnent au quotidien, les enfants et les adolescents en danger physique, moral ou psychologique ou en risque de l'être, en considérant toujours les liens parentaux et familiaux comme primordiaux.

Les services du Pôle Milieu Ouvert accompagnent des enfants de 0 à 18 ans et leur famille au titre de la protection de l'enfance.

Les interventions diversifiées menées sur décisions judiciaires visent à protéger l'enfant dans son milieu familial, à soutenir la parentalité et à veiller à la prise en compte des besoins fondamentaux des mineurs.



Sauvegarde de l'Enfance d'Indre et Loire

4, avenue Marcel Dassault - 37200 Tours

02 47 71 15 95

direction.generale@sauvegarde37.fr

www.sauvegarde37.fr



Sauvegarde 37



© Sauvegarde 37 Crédit photos: @Stock



LE PÔLE MILIEU OUVERT

Service d'Investigation Éducative

SIE

MESURES JUDICIAIRES D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

INTERVENTION PLURIPROFESSIONNELLE
DYNAMIQUE D'AIDE À LA DÉCISION DES MAGISTRATS

www.sauvegarde37.fr



SIE

Le Service d'Investigation Éducative

Ce service exerce des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE), ordonnées par le Juge des Enfants dans le cadre civil (art. 375 du code civil relatif à l'enfance en danger) ou pénal (ordonnance 45 relative à l'enfance délinquante).



Objectifs

Recueillir des informations sur la personnalité et les conditions de vie de l'enfant,

Évaluer l'éventuelle situation de danger dans les domaines de la santé, la sécurité, la moralité, les conditions d'éducation, le développement physique, affectif, intellectuel et social.

Le Service d'Investigation Éducative éclaire le magistrat qui prend les décisions.



Publics

Mineurs de 0 à 18 ans, filles ou garçons, leur famille et/ou leur entourage.



LA DÉMARCHE D'INVESTIGATION JUDICIAIRE

Les autorités judiciaires sont saisies d'un signalement au titre de l'enfance en danger ou dans le cadre d'une procédure pénale à l'encontre d'un mineur. Elles peuvent également être saisies par la famille.

Avant décision, le Juge des Enfants peut ordonner toute mesure permettant d'éclairer la situation du mineur et de vérifier les conditions requises pour l'intervention judiciaire.

La MJIE va chercher à recueillir les informations sur l'évolution de l'enfant, les relations et la dynamique familiale, l'environnement, les conditions de vie et d'éducation.

Sa durée est fixée par le Juge des Enfants. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Un rapport transmis au Juge des Enfants synthétise les axes d'évaluation et propose les orientations éducatives en vue de la prise de décision.



L'encadrement

L'équipe assurant la mission d'investigation éducative est composée de différents professionnels : assistants de service social, éducateurs spécialisés, puéricultrice ou autres disciplines, psychologues, chefs de service.

La pluriprofessionnalité permet des observations et une analyse croisée des situations.



Capacité du service

330 actes MJIE sur le département d'Indre et Loire



Les modalités de l'investigation

- Rencontres entre le travailleur social et les familles/enfants au domicile et au service
- Intervention du psychologue/puéricultrice ou autres disciplines
- Contacts avec les institutions partenaires (Éducation Nationale, milieu hospitalier, Conseil Départemental ...)



Contacts

PÔLE MILIEU OUVERT - SIE
6 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours
Bus Ligne 5 (arrêt Marcel Dassault)
Tram (arrêt Tours Deux Lions)
Du lundi au vendredi :
9h - 12h30 et 14h - 18h
Tél : 02 47 71 15 15
Fax : 02 47 71 15 19
polemilieuouvert@sauvegarde37.fr

Le service fonctionne toute l'année